



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Point de location :

- AGENCE ticéa, La maison de la Mobilité  
3 place Maréchal Leclerc-52100 SAINT DIZIER – tél 03 25 56 17 73

<p><b>Client</b> abonné ticéa : oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/></p> <p>Nom .....</p> <p>Prénom .....</p> <p>Date de Naissance .....</p> <p>Téléphone .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><b><u>Déclare prendre SOUS MA GARDE et SOUS MON ENTIERE RESPONSABILITE</u></b></p> <p>Le ou les vélos identifié (s) comme suit :</p> <p>N° série du vélo .....</p> <p>Ticéa, n° .....</p> <p>Durée de location initiale : du ...../..... au ...../...../.....</p> <p>Renouvelée du ...../...../.....</p> <p>Renouvelée du ...../...../.....</p> <p>Date de retour du vélo : ...../...../.....</p>
<p>Le .....</p> <p>Signature du client qui déclare être majeur, Précédée de la mention « Lu et Approuvé »</p>	<p>CHEQUE DE DEPOT DE GARANTIE N° :.....</p> <p>.....</p> <p>(restitué au retour du matériel, mais <b>sera encaissé en cas de non restitution du vélo ou de dégradations volontaires</b>)</p> <p>Pièce d'identité : .....</p> <p>Location / montant réglé ce jour : .....€..... en .....</p> <p>.....€..... en .....</p> <p>.....€..... en .....</p> <p>Accessoires fournis : Casques <input type="radio"/> Antivol+ Clé <input type="radio"/> Batterie +Clé <input type="radio"/> Panier <input type="radio"/> Siège BB <input type="radio"/></p> <p>Observations départ : .....</p> <p>.....</p> <p>Observations retour vélo : .....</p> <p>.....</p>

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les clients peuvent bénéficier du service « TICEA LOCATION DE VELOS » : service de location concourant à la promotion du vélo comme mode de transport complémentaire à un réseau de transport en commun de TRANSDEV SAINT DIZIER (Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise).

### **Article 2 – Contractants**

TRANSDEV SAINT DIZIER, SAS au capital de 50 500 euros, dont le numéro de SIRET est le 538 496 274 00027, domiciliée 3 place Maréchal Leclerc à 52100 SAINT DIZIER, agissant sous la dénomination commerciale « TICEA » et agissant pour ordre et pour compte de la Communauté d'Agglomération de SAINT DIZIER, DER et BLAISE, Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

### **Article 3 – Aptitude à l'utilisation d'une bicyclette**

TICEA se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service LOCATION DE VELOS. Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. TICEA ne pourra pas être tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

### **Article 4 – Particularités des Vélos à Assistance Electrique**

Les VAE sont considérés par le code de la route comme des véhicules terrestres non motorisés. A ce titre, l'utilisation des VAE est soumise à la même réglementation que les bicyclettes classiques.

Les VAE sont loués rechargés. Les éventuels coûts de recharge de l'assistance électrique pendant la période de location sont à la charge du locataire.

Lorsque le locataire souhaite recharger lui-même le cycle pendant la période de location, cette charge électrique devra se faire uniquement grâce au chargeur fourni par le prestataire et selon les conditions indiquées par celui-ci lors de la prise en charge de la location.

Le locataire est seul responsable de tout dommage engendré par une erreur de manipulation pendant la charge des batteries du vélo.

### **Article 5 – Tarification TICEA LOCATION DE VELOS**

La tarification et les conditions d'utilisations de ces services sont définies par TICEA agissant en qualité d'Autorité Organisatrice. Les tarifs indiqués dans le guide de LOCATION DE VELOS pourront être revalorisés chaque année par décision de la Communauté d'Agglomération et sont affichés dans l'agence Ticea. Une caution (**de 150 € par vélo classique ou pliant et de 400 € par vélo à assistance électrique**) devra être déposée à l'établissement du contrat de location. Le paiement des services de location s'effectue sur place au moment de l'établissement du contrat.

La location de bicyclette et d'accessoires est payable d'avance. Les tarifs sont affichés dans les locaux TICEA.

La première demi-heure est gratuite.

Pour le lundi et le samedi : location d'une durée maximale comprise entre les horaires d'ouverture du point de location où le cycle est loué, et de fermeture du point de location où le cycle est restitué.

Du mardi au vendredi, la journée correspond à une durée maximale comprise entre les horaires d'ouverture du point de location où le cycle est loué, et de fermeture du point de location où le cycle est restitué.

Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée de la bicyclette.

### **Article 6- Paiement des prestations**

Tout paiement (caution, services, pénalités ...) peut s'effectuer en espèces, CB ou par chèque à l'ordre de TICEA. Le contrat de location fera office de reçu.

### **Article 7- Engagements du locataire**

TICEA s'engage à fournir le service « LOCATION DE VELOS » aux conditions décrites aux présentes, étant précisé que TICEA n'assume, à ce titre, qu'une obligation de moyens notamment en termes de permanence et de qualité du service proposé.

La responsabilité de TICEA ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération ne peut être engagée au titre du service « LOCATION DE VELOS » :

- en cas de mauvaise utilisation par le locataire dudit service ;
- en cas de non-respect par le locataire de ses obligations aux termes des présentes conditions générales ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de perte du vélo),
- en cas de force majeure.

Les vélos mis à disposition par TICEA sont réputés en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Le service de TICEA ayant pour vocation de promouvoir les déplacements à l'intérieur du périmètre des transports urbains de TICEA, les vélos et accessoires ne sont pas autorisés à quitter ce périmètre. Une dérogation pourra être faite aux vélos électriques dans le cadre d'itinéraire préalablement validés par TICEA.

Le locataire s'engage à faire bon usage du vélo et des accessoires mis à sa disposition conformément à l'objet pour lesquels ils ont été conçus. Il s'interdit notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions du Code de la Route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure à 5kgs ;
- le transport de quelque passager que ce soit et de quelque façon que ce soit (mis à part sur le siège enfant)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

Les vélos et accessoires sont mis à la disposition du locataire en parfait état de marche. Au moment de l'établissement du contrat, TICEA et le locataire signent un état des lieux contradictoire du matériel mis à disposition.

A compter de sa prise en charge, le locataire assume la garde du vélo. Il s'engage donc à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo et de ses accessoires et s'engage notamment à attacher le cadre du vélo à l'aide de l'antivol qui lui est fourni, à un objet fixé au sol, dès qu'il interrompt l'utilisation du vélo.

Le locataire s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, notamment la nuit.

En cas de problème technique, numéro vert à appeler : **0 800 002 624** (horaires de l'agence TICEA indiqués sur le dépliant joint au présent contrat).

#### **Article 8 – Restitution – dégradations – vol – pertes**

Conditions de restitution :

Le client s'engage à restituer le vélo et ses accessoires dans l'état où ceux-ci lui ont été remis, en tenant compte des horaires d'ouverture de l'agence et de la durée de location souscrite et mentionnée sur le contrat. En l'absence de restitution du vélo au plus tard 24h après la date et l'heure de restitution mentionnée sur le contrat et sans plus besoin de formalités, TICEA se réserve le droit d'engager des poursuites.

#### **Dégradations – vol – perte :**

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputable au client, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées sur le vélo. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par TICEA. Dans tous les autres cas, **toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille des pénalités de dégradations.**

L'agence TICEA est la seule apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe au locataire ou à TICEA. Le client ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à TICEA. En cas de refus de paiement de la pénalité de dégradation, la caution restera acquise, mais en aucun cas le client ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo bien que sa caution ait été encaissée. En cas de sinistre, le client s'engage à déclarer au loueur sous 48 heures tout accident, perte, vol ou destruction partielle ou totale subie par le vélo et / ou ses accessoires.

En cas de disparition du vélo et/ou des accessoires, la caution restera acquise au loueur. Le vol du vélo devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte dans les 48h suivant la disparition du bien. En cas de litige, ceux-ci seront portés devant les juridictions compétentes.

### **Article 9- Responsabilité Civile**

Les vélos sont réputés en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Le locataire dégage de toute responsabilité la Communauté d'Agglomération et son délégataire TICEA l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage de la bicyclette.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également les personnes dont il a la charge.

### **Article 10 – Durée du contrat**

Le contrat prend fin automatiquement à l'issue de la période mentionnée sur le contrat, au jour et à l'heure précisés dans ce dernier. Le renouvellement fait l'objet d'un nouveau contrat.

### **Article 11 – Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie sera débité en cas de non restitution du vélo, à l'issue de la période de location, de dégradations, de vol ou d'utilisation détournée du matériel loué. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire après régularisation de sa situation.

Dans les autres cas, dès le retour du vélo, après vérification de son état, le dépôt sera restitué au locataire.

### **Article 12 – Résiliation**

Le contrat est résilié de plein droit et sans autre formalité, en cas de vol, de perte ou de dégradations imputables au locataire rendant le vélo inutilisable. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le dépôt de garantie sera alors encaissé sans préjudice d'éventuelles demandes d'indemnisation.

TICEA se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis ni remboursement si l'utilisateur compromet gravement par son comportement sa propre sécurité et celle des autres, ou fait une utilisation manifestement sans rapport avec l'usage pour lequel la location est donnée. Un jour franc après la réception d'une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, le locataire devra déposer le vélo sous astreinte d'une indemnité de 10 euros par jour ouvré de retard.

En cas de non présentation du vélo à l'issue de la période de six mois, TICEA se réserve le droit de procéder à une résiliation sans remboursement, avec obligation de rendre le vélo sous astreinte d'une indemnité de 10 euros par jour ouvré de retard.

### **Article 13 – Réclamations et suggestions**

Les réclamations ou suggestions éventuelles pourront parvenir à l'agence TICEA par téléphone au 03 25 56 17 73 ou sur le site internet du TICEA [www.bus-ticea.com](http://www.bus-ticea.com)

### **Article 14 – Information des clients**

Ce règlement peut être envoyé à tout client sur simple demande. Un extrait des principales dispositions sera affiché à l'agence ticéa.

### **Article 15 – Protection de Données personnelles**

TICEA s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles du locataire qui sont collectées au titre de la gestion du service « LOCATION DE VELOS » et ce dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique Libertés ». Le locataire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à l'Agence TICEA – 3 place Maréchal Leclerc – 52100 SAINT DIZIER.

Le locataire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.